

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac.

Sont présents : M^{me} Lise Roy Guillemette, maire suppléant
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5

Sont absents : M. Lucien Mongrain, maire
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lise Roy Guillemette, maire suppléant de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2021-06-76 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

2021-06-77 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021

Considérant que les membres du Conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2021-06-78 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, d'attester du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2020, déposé par la secrétaire-trésorière.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE 2020

Citoyennes et citoyens,
Collègues du conseil municipal,

L'article 176,2,2 du Code municipal a introduit l'obligation pour le maire d'une municipalité de faire rapport, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard en juin, des faits saillants du dernier rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ces états financiers ont été vérifiés par la firme de comptables agréés Désaulniers, Gélinas & Lanouette, S.E.N.C.R.L. Ces derniers indiquent dans leur rapport que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Trois-Rives, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les états financiers consolidés de la Municipalité de Trois-Rives de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2020 indiquent que les revenus de fonctionnement et d'investissement sont de l'ordre de 1 595 942 \$ alors que les charges totalisent 1 450 671 \$. En tenant compte des éléments de fonctionnement seulement, l'excédent de l'exercice à des fins fiscales est de 75 441 \$ (72 886 \$ pour la Municipalité et 2 555 \$ pour la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice qui fait partie de notre périmètre comptable).

Les informations qui suivent concernent uniquement l'administration municipale.

L'excédent de fonctionnement accumulé est de 632 211 \$ à la fin de l'année 2020.

Les dépenses en immobilisation ont totalisé 243 603 \$ en 2020. En voici la liste :

- Génératrice pour la Coopérative de solidarité de Mékinac ;
- Asphaltage d'un kilomètre sur le chemin du Lac-Mékinac;
- Équipement informatique bureau inspectrice.

Pour réaliser ces différents travaux et achats nous avons utilisé les revenus de fonctionnement et reçu des subventions comme: Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, Fonds de soutien au développement du territoire FSST 09-060 et Préparation aux sinistres.

La Corporation de développement durable Mékinac (pont Mékinac) nous a remis une aide financière de 5 070 \$ en 2020.

La Municipalité a reçu les subventions suivantes pour l'aider à réaliser plusieurs travaux de voirie :

- Le Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien du réseau local du ministère des Transports, une subvention de 68 431 \$;
- Le Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports, des subventions : 6 000 \$, 15 000 \$ et 18 010 \$;
- Le Programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État, une subvention de 65 200 \$;
- Le Programme d'aménagement durable des forêts, une subvention de 20 000 \$;
- Le Programme d'aide aux inondations 2 769 \$.

En 2020, la Municipalité a remis le montant annuel de leurs taxes au Club FADOQ de Saint-Joseph-de-Mékinac, soit 597 \$. Elle a aussi accordé 4 500 \$ à la Coopérative de solidarité de Mékinac, comme aide financière, pour une dixième année sur un total possible de 10 ans. La Coopérative a également bénéficié d'un montant supplémentaire équivalent à la taxe foncière de son immeuble, soit 977 \$. La Municipalité a déboursé 4 387 \$ pour l'électricité et l'installation de la génératrice à la Coopérative.

Afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité, le Gouvernement du Québec nous a remis une aide financière d'un montant de 27 627 \$. Cette somme a été utilisée pour compenser les pertes de revenus, par exemple l'intérêt sur les comptes de taxes, l'application des mesures sanitaires et l'adaptation des bâtiments et des équipements.

Malgré une année difficile en contexte de pandémie, la Municipalité a réussi à éviter des hausses de taxes pour les citoyens et les entreprises et à conserver des services de qualité.

Je vous remercie de votre attention.

Lucien Mongrain, maire

2021-06-79 **Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2020**

Il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, d'attester du dépôt de ce rapport, et de le diffuser sur le territoire de la municipalité par voies de circulaires distribués par Postes Canada aux résidences principales, ainsi que par l'envoi électronique aux différentes associations de villégiateurs. Il est également résolu de le publier sur le site Web de la municipalité.

2021-06-80 **Adoption du règlement numéro 2016-04-01 modifiant l'article 12.1 du règlement de construction 2016-04 de la municipalité de Trois-Rives**

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications au règlement de construction numéro 2016-04;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par Réjean Lahaie, appuyé par Caroline Naud et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 2016-04-01 soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de " Règlement 2016-04-01 modifiant l'article 12.1 de la section 12 du règlement de construction 2016-04".

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de permettre l'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur dans les zones classées commerce lourd (Cb) et d'en prescrire les normes dans toutes les zones où il est permis d'en implanter soit dans les zones industrielles (I), forestières (F) et agricoles (A)

ARTICLE 4 Modification à la section 12 « Constructions spécifiques »

L'article 12.1 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par les alinéas suivants:

« Malgré ce qui précède, l'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur est permis dans les zones industrielles (I), forestières (F) et agricoles (A) , à l'extérieur de la cour avant et à une distance minimale d' un mètre cinquante (1.5 m) d'une ligne latérale ou arrière. Si le conteneur est visible de la rue publique ou privée, toutes les faces incluant les portes devront être recouvertes d'un matériau de finition extérieur autorisé au règlement de zonage et ce, dans un délai édicté par ce dernier.

L'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur est permis dans les zones classées commerce lourd (Cb) seulement dans la cour arrière et non visible de la rue privée ou publique. Le conteneur devra respecter les normes prescrites pour les bâtiments secondaires.

En aucun cas, un conteneur ne peut être utilisé à titre de bâtiment principal pour un usage résidentiel ou de chalet.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-06-81

Adoption du règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-03 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier et appuyé par Caroline Naud et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2019-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-06-82

Autorisation de signature de l'entente de desserte des écocentres municipaux pour les résidus domestiques dangereux (RDD)

Considérant qu'Énergycycle n'a pas sous sa responsabilité la gestion des écocentres municipaux sur le territoire de la MRC Mékinac;

Considérant que les municipalités de cette MRC doivent convenir d'une entente par contrat avec une entreprise offrant la collecte et le transport sécuritaire conforme aux normes de transport des RDD pour leur écocentre;

Considérant qu'Énercycle assumera les coûts de collecte et de transport des RDD en remboursant les frais de transport et de collecte aux municipalités;

Considérant que la MRC s'engage à signer une entente globale avec une entreprise offrant ce service aux municipalités;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le Conseil municipal de Trois-Rives autorise Lucien Mongrain, maire et Nicole Léveillé, directrice générale, à signer cette entente.

2021-06-83

Achat de calendriers d'Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale

Considérant que la Société d'histoire Appartenance Mauricie prépare l'édition 2022 de son calendrier historique, et sollicite la collaboration de la Municipalité pour l'achat de ceux-ci, au coût de 10 \$ chacun;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que le Conseil municipal de Trois-Rives commande 10 calendriers 2022 de cette Société dont la mission est de promouvoir l'histoire de la Mauricie.

2021-06-84

Soumission de Gilles Rousseau – Pneus à déjanter

Considérant que les pneus hors d'usage doivent être déjantés avant d'être acheminer vers des installations de recyclage autorisées et que du nombre apportés à l'écocentre, certains ne le sont pas;

Considérant que Gilles Rousseau propose de les déjanter chez lui au coût de 6 \$ l'unité, lequel comprend leur transport aller/retour et le dépôt des jantes dans le conteneur de recyclage de métaux de l'écocentre;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'accepter cette soumission.

2021-06-85

Soumission Spectralite/Signoplus

Considérant la soumission (numéro SC 36075) de Spectralite/Signoplus, au montant de 852,66 \$, taxes en sus, concernant des panneaux de sensibilisation à la courtoisie destinés aux automobilistes, à installer sur certains chemins municipaux;

2021-06-86

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, d'accepter cette soumission

Appui à l'organisme Mis-Mek-Communautaire - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 2

Considérant que l'organisme Mis-Mek-Communautaire projette d'exécuter des travaux évalués à 9 778 \$, pour remplacer le puits de surface du camping situé près du lac Mékinac;

Considérant qu'une demande d'aide financière en ce sens sera présentée par cet organisme à la MRC de Mékinac dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 2;

Considérant que ce projet local doit préalablement être approuvé par le Conseil municipal avant d'être traité;

En conséquence, sur la proposition de Réjean Lahaie appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, que le Conseil municipal de Trois-Rives appuie l'organisme Mis-Mek-Communautaire dans sa démarche de demande d'aide financière auprès de la MRC de Mékinac et accepte que cette dernière lui octroie un maximum de (80 % = 7 818 \$) à même l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité – volet 2.

2021-06-87

Embauche officiel de l'adjointe administrative embauchée le 15 mars 2021

Considérant que la période de probation de l'adjointe administrative embauchée le 15 mars 2021 s'achèvera le 15 juin 2021;

Considérant l'appréciation de rendement favorable donnée par la directrice générale auprès du conseil municipal quant à cette employée

Considérant que cette dernière demande la modification de ses conditions de travail à la fin de sa période de probation;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu de porter à 25 \$ son taux horaire à partir du 15 juin 2021 et d'acquiescer à ses autres demandes au prorata des jours travaillés, jusqu'au 31 décembre 2021.

2021-06-88

Installation d'une toilette chimique publique

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, de faire la location d'une toilette chimique à être installées au parc du Presbytère à partir du 9 juin, pour la saison 2021.

2021-06-89

Fermeture du bureau municipal – Vacances annuelles 2021

Il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, de fermer le bureau municipal les semaines du 12 et 19 juillet 2021.

Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du Conseil savoir :

- De Patricia Beaudry, directrice de la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures du ministère des Transports, qui nous remet le rapport d'inspection générale concernant les correctifs à apporter aux éléments d'un pont qui relèvent de la compétence de la municipalité.
- De Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification à la Commission municipale qui nous informe qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission procédera prochainement à deux missions d'audit de conformité dans notre municipalité, qui porteront respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

Elle nous donne des détails sur sa responsabilité et termine en précisant que les travaux effectués ne constituent pas une enquête concernant notre municipalité locale ni une tutelle, une administration provisoire une médiation ou un accompagnement.

- De Michel Lebrun, président du Club de Motos Neige de la Mauricie inc., qui remercie le Conseil municipal, au nom de son conseil d'administration, pour le paiement des frais de location de la toilette chimique installée à la Coopérative de solidarité de Mékinac cet hiver, en soulignant que cette commodité a été fort appréciée des motoneigistes.

2021-06-90

Sur la proposition de Réjean Lahaie, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 19 732,61 \$ dont voici le détail :

| | | |
|-----------------------------|--|-----------|
| Salaire administration | Semaine du 3, 10, 17, 24 et du 31 mai. | 11 988,85 |
| Salaire urbanisme et zonage | Semaine du 3, 10, 17, 24 et du 31 mai. | 1 220,66 |
| Nancy Parisella | Service de conciergerie - mai | 1 050,00 |

| | | |
|----------------------|---|----------|
| Lucien Mongrain | Rémunération et allocation mai | 1 176,68 |
| Réjean Lahaie | Rémunération et allocation mai | 352,41 |
| Caroline Naud | Rémunération et allocation mai | 402,41 |
| Lise Roy Guillemette | Rémunération et allocation mai | 402,41 |
| Ninon Fortier | Rémunération et allocation mai | 402,41 |
| Judith St-Arneault | Rémunération et allocation mai | 402,41 |
| Grégoire Doucet | Remboursement trop payé | 23,00 |
| Normand Villemure | Remboursement trop payé | 54,75 |
| ADN Communication | Application WEB Alertes municipales mai | 30,93 |
| Hydro-Québec | Électricité garage et patinoire | 705,06 |
| Xérox Canada ltée | Photocopies de documents | 118,25 |
| | Location photocopieur 3 mois | 617,32 |
| Hydro-Québec | Éclairage hôtel de Ville | 785,06 |

2021-06-91 Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt.

2021-06-92 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que le Conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 7 juin 2021 totalisant 124 377,76 \$.

| | | |
|--------------------------------|--|-----------|
| Ministre du Revenu du Québec | Ret. et cotisations prov. CNESST mai | 5 983,08 |
| Réjean Lahaie | Frais de déplacement | 42,24 |
| Ninon Fortier | Frais de déplacement | 24,96 |
| Monique Bernier | Frais de déplacement | 71,04 |
| Télébec Ltée | Service téléphonique | 125,52 |
| Télus Mobilité | Téléphone cellulaire | 23,52 |
| Groupe CLR | Temps d'onde radio | 17,25 |
| Télécommunications Xittel | Service téléphonique | 35,15 |
| Grégoire Richard | Collecte ordures des lacs 1 ^{er} vers. de 6 | 2 000,00 |
| MRC de Mékinac | Enfouissement déchets Régie avril | 4 417,45 |
| | Quote-part urbanisme 2 ^e versement | 34 490,00 |
| | Honoraires ingénierie 2020 facture oubliée | 5 665,00 |
| | pour asphaltage Lac-Mékinac | |
| Service Cité Propre inc. | Collecte et transport ordures de mai | 4 231,08 |
| Daniel Durocher inc. | Lumière de rue, lumière caserne | 532,74 |
| ADMQ | Formation en ligne Marie-Josée Jean | 458,75 |
| Biblio | Fournitures pour bibliothèque | 83,93 |
| Multi-Service Paul Guillemette | Balayage stat. de l'église St-Joseph, caserne et ramassage des déchets lac Gros Bois | 299,05 |
| Mach. W. St-Arnault & fils | Travaux de voirie, nettoyage site revalorisation et déménagement conteneurs recyclage | 12 500,68 |

| | | |
|--|---|-----------|
| Régie incendie Vallée du St-Maurice | Quote-part 2021 - 3 ^e versement de 4 | 31 748,97 |
| Wajax Génératrice Drummond | Entretien 2021 génératrice hôtel de ville | 1 190,71 |
| Entreprise Mario Fraser | Travaux chemin de l'Anse-à-Rheault | 1 379,70 |
| Infotek Mékinac | Remplacer bloc alimentation ordinateur | 122,97 |
| Pitney Bowes | Location compteur postal | 138,66 |
| Novexco | Fournitures de bureau | 90,54 |
| Nancy Parisella | Achats fleurs pour l'hôtel de ville et parc du Presbytère | 336,41 |
| Petite caisse | Frais de poste et bibliothèque | 120,86 |
| La Capitale assureur | Assurances collectives juin | 855,67 |
| Claude Trudel | Travail à l'écocentre | 180,05 |
| Hydro-Québec | Éclairage public | 526,45 |
| Coop- Novago | Matériaux pour réparation de tables au parc Jardin de Méki | 338,05 |
| Clin. Vétérinaire Notre-Dame | Stérilisation des chats | 542,69 |
| Cogeco | Entente services numériques pour chemin du Lac-Mékinac 2 ^e vers. de 2 | 15 521,63 |
| Lucien Mongrain | Frais de déplacement | 39,36 |
| Salaire journaliers | Travaux au parc Jardin de Méki et frais de déplacement | 243,60 |

Paiement préautorisé

| | | |
|------------------------------|------------------------|----------|
| Régime retraite des employés | Cotisations régime mai | 1 875,77 |
|------------------------------|------------------------|----------|

2021-06-93

Clôture de la séance

Il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.